



Région Bretagne

Compte-rendu de la Journée d'études "Prêter du livre numérique en bibliothèque" - Rennes - 9 mars 2017

Environ 70 personnes étaient réunies pour appréhender ou approfondir la question du prêt de livres numériques en bibliothèque, sujet ô combien d'actualité !

Lionel Dujol, chargé du développement numérique des Médiathèques de la communauté d'agglomération de Valences-Romans, a eu la tâche délicate - mais accomplie avec brio - de problématiser la question du livre numérique à travers trois interrogations :

- Qu'est-ce qu'un livre numérique ?
- Comment prêter du livre numérique en bibliothèque ?
- Quelle reconnaissance de ce prêt en Europe et en France ?

Ensuite, une table ronde a permis d'aborder le dispositif PNB (Prêt Numérique en Bibliothèques) avec trois des maillons de la chaîne, à savoir

- Véronique Backert, directrice générale de Dilicom,
- Dominique Fredj et Aude Mignon, libraires à Le Failler (Rennes),
- Hélène Bert, bibliothécaire en charge du numérique à la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

Cette approche pluridisciplinaire a eu le mérite de faire toute la lumière sur ce dispositif.

L'après-midi était consacré aux retours d'expériences de collègues bretons, qui ont expliqué la genèse de leurs projets, les difficultés rencontrées (et de ce fait les écueils à éviter !) et le bilan de leurs expérimentations :

- Boris Gapihan, Médiathèques de Quimper Communauté,
- Cécile Thierry, Médiathèques de la Baie de Saint Briec,
- Hélène Bert, Bibliothèque des Côtes d'Armor.

Dans l'ensemble, la portée reste mesurée mais il faut persévérer ! Une offre alléchante s'avère en effet nécessaire pour satisfaire une première demande afin que les lecteurs entrent ensuite dans le lieu

médiathèque.

Enfin, Guillaume de La Taille, représentant le réseau CAREL, a exposé le positionnement de CAREL sur la question de l'accès à ces livres numériques. La directive européenne et sa transposition possible en France relancent les négociations interprofessionnelles. Le modèle sur lequel nous travaillons actuellement sera sans doute valable pour les 3 ou 4 prochaines années et pas pour les 20 ans à venir ! Cependant, si nous ne le faisons pas aujourd'hui, il ne sera plus possible de le faire dans 3-4 ans ...

En complément et suite aux échanges de fins de journée, vous trouverez une liste de références concernant :

- la durée légale de conservation des données en bibliothèque (mesure légale contrôlée par la CNIL),
- un article toujours d'actualité sur les DRM d'Adobe,
- en rappel, la déclaration IFLA sur la vie privée en bibliothèque.